



DÉLIBÉRATION N° 2021.00091/2021 du 29 novembre 2021
Portant approbation de la convention d'adhésion au dispositif de solidarité
l'électricité, et autorisant le Maire à signer ladite convention

En sa séance du 29 novembre 2021 à 09h30, convoquée le 22 novembre 2021 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la loi du pays n° 2009-22 du 7 décembre 2009 modifiée relative au cadre réglementaire des délégations de service public des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021 relative à l'institution d'un dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- Vu** la délibération n° 2021-71 APF du 24 juin 2021 portant détermination de la méthodologie de calcul de la compensation de péréquation et du prix de référence du dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité ;
- Vu** l'arrêté n° 1440/CM du 30 juillet 2021 modifié portant détermination des montants de compensation de péréquation des réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Vu** la lettre n° 1760/MEF du 26 août 2021 du ministère des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;
- Vu** la délibération n° 70/2021 du 25 octobre 2021 portant adhésion de la commune de Huahine au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, et autorisant le Maire à signer la convention ad-hoc ;
- Vu** l'arrêté n° 2443 CM du 29 octobre 2021 portant approbation des conventions relatives à l'adhésion des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité et octroyant le bénéfice du régime fiscal privilégié du deuxième alinéa de l'article 2 de la délibération n° 90-121 AT du 13 décembre 1990 ;
- Vu** la lettre n° 2352/MEF du 03 novembre 2021 du ministère des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale ;

Considérant le projet de convention d'adhésion du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de Huahine au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, transmis par courrier n° 2352/MEF du 03 novembre 2021 et ci-annexé ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

REÇU EN PREFECTURE

Article 1er : Est approuvée la convention d'adhésion du gestionnaire du réseau public d'électricité de Huahine au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité transmise par courrier n° 2352/MEF du 03 novembre 2021 susvisé.

le 02/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20211129-D91_HUH2021

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous avenants subséquents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

21 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

7 membres ont donné pouvoir :

M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE, Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 7 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

  Le Maire,
Marcelin LISAN